MINISTERE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

Arrêté Conjoint AC/2023/4113/MESRSI/MB/SGG

Portant virement de Crédits Budgétaires

Exercice 2023

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ET LE MINISTRE DU BUDGET,

Vu- La Charte de la Transition,

Vu- La Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu- La Loi L/2022/0016/CNT/ du 28 décembre 2022, portant Loi de Finances Initiale pour l'année 2023 ;

Vu- L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu- Le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 janvier 2021, attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu- Le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/0603/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2022, portant promulgation de la Loi L/2022/0016/CNT du 28 décembre 2022 ;

Vu- Le Décret D/2022/0604/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2022, portant répartition des crédits de paiement ouvert au budget de l'Etat entre les départements ministériels et Institutions pour 2023 ;

Vu- Le Communiqué N° 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu- La lettre N°1911/MESRSI/CAB/2023 du 03 août 2023 de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, relative à la mise en paiement de la dépense de transfert des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur (IES), de Recherche Scientifique (IRS), des Centres de Documentation et d'Information (CDI) et de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ) ainsi que le réaménagement de crédits budgétaires en faveur de son département, au titre du 3ème trimestre de l'exercice 2023.

Sur proposition du Directeur Général du Budget,

ARRETENT

Article premier :

Il est autorisé le virement de crédits d'un montant de **deux milliards trois millions quatre-vingt mille francs guinéens (2 003 080 000 FG)** entre les lignes du Titre IV « Dépenses de Transfert » du budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, suivant le tableau ci-après :

Réf : DNSI/Ch...

Tableau de virement

Sec	Pr	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Crédit Initi	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
34	000								Ministere De L'Enseignement Superieur Et De La Recherche Scientifique					
		230043000000							Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire -Valery Giscard d'Estaing de Faranah-ISAV-VGE-F-Déconc-Intérieur					
			2	4	9	2	10	00	Bourses En Guinée	22 245 804 000	14 131 084 000	2 003 080 000		12 128 004 000
		230122000000							Institut Superieur d'Architecture et d'Urbanisme-ISAU-Déconc-Conakry					
			2	4	2	3	10	01	Salaires Contractuels temporaires	647 202 780	647 202 780		493 000 000	1 140 202 780
		230162000000							Institut Supérieur de Formation à Distance-ISFAD-Déconc-Conakry					
			2	4	2	3	99	00	Transferts Courants Autres Etablissements Pu				780 000 000	780 000 000
		230193000000							Ecole Superieur de Tourisme et de l'Hotellerie-ESTH-Déconc-Intérieur					
			2	4	2	3	99	00	Transferts Courants Autres Etablissements Pu				730 080 000	730 080 000
Totaux											14 778 286 780	2 003 080 000	2 003 080 000	14 778 286 780

Ref:SI/ChaîneDepense/A/158

30-AOÛT -23 12:06:33

Article 2 :

Le montant du virement servira au paiement des salaires des experts de l'Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme (ISAU), les frais de loyer de l'Institut Supérieur de Formation à Distance (ISFAD) et de l'Ecole Supérieur
du Tourisme et de l'Hôtellerie (ESTH), pour le compte dudit Ministère, exercice 2023.

Article 3 :

Les Directeurs Généraux du Budget et du Trésor et le Directeur National du Contrôle Financier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 4 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 SEP. 2023

P/ LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION P.O
LE SECRETAIRE GENERAL

Dr Facinet CONTE

LE MINISTRE DU BUDGET

Dr. Lanciné CONDE

AMPLIATIONS :

SGG	2
MB/CAB	2
MESRSI	2
DGB	2
DNSI	2
DNCF	2
DGTCP	2
ARCHIVES	2/16

Réf : DNSI/Chaîne Dépenses A/158